



Service des Sports

FB/CG/CL N°

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU, l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les demandes formulées pour l'utilisation des installations sportives communales,

VU la nécessité de garantir le bon déroulement des manifestations sportives dans le respect des règles de sécurité et des réglementations en vigueur.

ARRETE

ARTICLE 1

Les installations du stade des Petits Marais, situées Chemin des Petits Marais, ne seront pas disponibles pour d'autres utilisations le dimanche 20 octobre 2024, en raison de leur mise à disposition d'une association pour l'organisation d'une manifestation.

ARTICLE 2

Les installations seront exclusivement réservées à cette association durant la durée de l'évènement..

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services, le Service des Sports et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

Fait à Villeparisis, le 16/10/2024

Cyrille GUILBERT
Adjoint au Maire
Chargée des sports
et des manifestations sportives

